



33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 28/05/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Monsieur Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 16

14 présents : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Natacha DOMS, Olivier FOUILLET, Cécile GLORIAU, Annick JOZEAU, Hélène MARSAULT, Cédric VARIN, Nadine VIVIER.

2 Pouvoirs :

Sylvie JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
Anne-Marie POUPIN a donné pouvoir à Annick JOZEAU

Excusés/Absent(e)s : Lidwine BOUTIN, Catherine GERBIER.

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Délibération n° D 2026-002

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
Considérant que Mme DAMBRINE Frédérique est candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS ;
Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets. Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Mme DAMBRINE Frédérique :
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Majorité absolue : 9

Mme DAMBRINE Frédérique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Mme DAMBRINE Frédérique a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour extrait certifié conforme, le 1^{er} juin 2026

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat